

COMMUNE DE **DACHSTEIN**



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN

Tél. 03 88 47 90 60

Fax 03 88 47 90 61

E-mail : mairie@dachstein.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2009

L'an deux mil neuf, le quinze juin, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 10 juin 2009, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Présents : Béatrice MUNCH, François ZIRN, Jean-Baptiste BIBERIAN, Vincent MARTIN, Fabienne SIEGEL, Hélène PHILIPPE, Evelyne GRAUFFEL, Patrick LANG, Claudine NOCK, Roland WEIMANN, Nicole VIVIEN, Pascal FRITSCH, Christine GRUSSENMEYER, Christophe LENTZ

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 9 ET 30 MARS 2009

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observations, ni modifications, les procès-verbaux des délibérations prises en séances du 9 et 30 mars 2009.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Monsieur Clément MOUSSAY, Secrétaire de Mairie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Retrait d'un point à l'ordre du jour :

Le Maire informe le Conseil Municipal du retrait de l'ordre du jour du point suivant :

-vente du foyer communal

31/09 : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération prise le 23 juin 2004 décidant de l'ouverture, pour un an renouvelable, d'une ligne de trésorerie de 300 000 euros auprès du Crédit Mutuel Centre Est Europe ;

VU le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie signé à cet effet avec le Crédit Mutuel Centre Est Europe en date du 27 juin 2008 ;

VU les offres de contrat de ligne de trésorerie recueillies auprès du Crédit Mutuel Centre Est Europe, du Crédit Agricole Alsace Vosges et de la Caisse d'Epargne

d'Alsace, concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie dans le cadre d'une mise en concurrence simplifiée ;

CONSIDERANT la nécessité d'une ligne de trésorerie qui permet une gestion performante et aisée de la trésorerie avec la possibilité de rembourser la somme empruntée, à tout moment, dès que les disponibilités de la commune le permettent ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,

AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Crédit Mutuel Centre Est Europe le renouvellement, pour un an, renouvelable, de la ligne de trésorerie aux conditions et selon les caractéristiques suivantes :

■ Montant	: 300 000 Euros
■ Durée conventionnelle	: 1 an renouvelable
■ Taux variable	: Taux Moyen Mensuel du Marché Monétaire (T4M)
■ Marge appliquée	: 1 point
■ T4M du mois de MAI/09	: $0,76490 + 1 = 1,76490 \%$
■ Révision du taux	: Mensuelle
■ Paiement des intérêts	: Trimestriel
■ Remboursement du capital	: In fine
■ Commission d'engagement	: 300 euros
■ Commission de non utilisation	: Néant
■ Frais de dossier	: Néant
■ Souscription de parts sociales	: Néant
■ Remboursement anticipé	: A n'importe quelle date, sans frais, ni indemnité.

PREND l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

CONFERE en tant que de besoin, au Maire, toutes délégations utiles pour le renouvellement de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

32/09 : INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

VU Le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU Le décret n° 88-921 du 9 septembre 1988 modifiant le code de la constitution et de l'habitation et relatif aux règles comptables applicables aux offices publics d'aménagement et de construction et aux offices publics d'habitation à loyer modéré et notamment les articles 10 et 17

VU Le décret n° 971259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU L'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organisations publiques et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 juin 2009;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE:

Article 1 Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la Commune de Dachstein

Article 2 Cette régie est installée au Complexe Sportif et Culturel de DACHSTEIN

Article 3 La régie fonctionne suivant les heures d'ouverture du Complexe Sportif et Culturel de DACHSTEIN

Article 4 La régie encaisse les produits suivants :
-droit d'entrée pour les spectacles organisés par la municipalité.

Article 5 Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire
- par chèques bancaires

Article 6 Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur

Article 7 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €

Article 8 Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de la Trésorerie de MOLSHEIM le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé article 7 et la totalité des justificatifs des opérations des recettes au minimum une fois par mois

Article 9 Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 10 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 11 Le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

33/09 : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un recrutement pour faire face à l'accroissement des tâches lié au fonctionnement du Complexe Sportif et Culturel de DACHSTEIN ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à 11 voix pour, 2 voix contre (Vincent MARTIN, Fabienne SIEGEL) et 2 abstentions (Christine GRUSSENMEYER, Roland WEIMANN),

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour faire face à une vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi ;

L'arrêté d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifié portant Statut de la Fonction Publique Territoriale

FIXE la durée hebdomadaire de service à 17,5/35^{ème}

FIXE la durée de l'engagement à 6 mois ;

FIXE la rémunération de l'agent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe soit indice brut : 297, indice majoré : 290 ;

AUTORISE le Maire à recruter un agent non titulaire pour occuper le poste créé.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2009

34/09 : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE DE SAISONNIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour faire face à un besoin saisonnier ;

CONSIDERANT le besoin de renforcer l'équipe technique communale pendant la période estivale ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe :

- un agent des services technique saisonnier à 35/35^{ème} pour renforcer l'équipe technique communale du 1^{er} juillet 2009 au 31 août 2009, en qualité de non titulaire ;

AUTORISE le Maire à recruter un agent contractuel pour occuper le poste créé ;

FIXE la rémunération de l'agent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe soit indice brut : 297, indice majoré : 290 ;

35/09: INSTAURATION DU DROIT DE STATIONNEMENT DE TAXI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès de l'activité de conducteur et à la profession d'exploitation de taxi,

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 5-66 du 20 janvier 1995,

CONSIDERANT l'avantage pour la commune de disposer sur son territoire d'un service de taxi.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

ACCEPTÉ d'instituer sur le territoire communal un droit de stationnement de taxi.

FIXE le montant de la taxe à 200 euros par an pour le taxi ayant une autorisation dans la commune.

36/09: INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIES ET RESEAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui a créé la Participation pour Voiries et Réseaux (PVR) amendant la participation (PVNR) créée par la loi SRU qui avait fait l'objet de nombreuses critiques.

VU que la PVR permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires. Les travaux concernés sont la réalisation ou l'aménagement d'une voie (acquisition des terrains, travaux de chaussée et trottoirs, éclairage public, dispositif d'écoulement des eaux pluviales et les éléments nécessaires au passage en souterrain des réseaux de communication) la réalisation de réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement ainsi que les études nécessaires à ces travaux.

VU que l'intérêt pour la Commune d'instaurer la PVR réside également dans le fait qu'à l'avenir, les frais de raccordement d'un immeuble au réseau électrique, rendant nécessaire l'extension de ce réseau en vue de desservir cet immeuble, seront automatiquement mis à la charge de la Commune, laquelle ne pourra récupérer ces frais auprès du propriétaire concerné qu'en recourant à la PVR.

VU Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L.332-11-2,

CONSIDERANT que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût de la réalisation des voies publiques ainsi que l'établissement des réseaux qui leur sont associés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions

CONSIDERANT que les articles susmentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de l'aménagement des voies publiques existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés,

CONSIDERANT que les articles susmentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le financement des réseaux publics pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

ACCEPTÉ d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

37/09 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES DE MOLSHEIM, MUTZIG ET ENVIRONS – ADOPTIONS DES STATUTS MODIFIES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 1960 portant création du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et Environs, ainsi que ses modifications successives ;

VU la délibération n° 011/02/2009 du Comité Directeur du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et Environs en date du 17 février 2009 portant approbation des statuts modifiés ;

VU la notification des statuts modifiés en date du 26 mai 2009

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

APPROUVE les statuts paraphés et annexés à la présente délibération et dont l'objet porte d'une part sur la collecte, l'élimination ou la valorisation des déchets des ménages et assimilés, et d'autre part, sur l'étude, la construction et la gestion de tout équipement de collecte, de tri, de stockage et de traitement conformément au principe d'organisation défini par le plan Départemental d'Élimination des Déchets et Assimilés;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

38/09 : ADOPTION D'UN AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX AMELIORATIONS DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention définissant les modalités et conditions d'intervention d'Electricité de Strasbourg relative aux améliorations du réseau de distribution électrique et d'éclairage public prévoyant le versement d'une aide aux investissements conclue avec la commune de DACHSTEIN le 6 septembre 1999;

VU l'avenant à la convention en date du 3 novembre 2004 ;

CONSIDERANT que cette convention, établie pour une durée de 5 ans, arrive à expiration le 6 septembre 2009 ;

CONSIDERANT la proposition d'Électricité de Strasbourg de reconduire pour une nouvelle durée de 5 ans l'application de la convention susmentionnée qui prendra donc fin au 6 septembre 2014;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

ADOpte l'avenant à la convention relative aux améliorations du réseau de distribution électrique et d'éclairage public de la commune de DACHSTEIN ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant proposé par Electricité de Strasbourg ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

39/09 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR VALORISATION DU PATRIMOINE ANCIEN BATI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 10 juin 2003 portant modification des critères d'intervention de la commune en matière de ravalement de façades et de valorisation du patrimoine bâti ;

VU la demande de subvention présentée par Monsieur André WILLEM, domicilié 99 rue du Couvent à DACHSTEIN, au titre des travaux de ravalement de façades sur sa maison d'habitation, qui figure parmi les bâtiments, centre ancien, construits avant 1900 ;

CONSIDERANT qu'une déclaration préalable a été accordée en date du 05 mai 2009 ;

CONSIDERANT que le projet de rénovation porte sur des travaux de peinture des façades de la maison d'habitation, réalisés par une entreprise spécialisée ;

VU la facture établie par l'entreprise JENSEN de Ettlingen au titre des travaux de ravalement, chiffrés à 4870,00 € TTC,

CONSIDERANT que dans ces conditions, le dossier satisfait aux prescriptions de la délibération du 10 juin 2003 pour ouvrir droit à la subvention communale au titre des travaux d'entretien effectués sur un immeuble construit avant 1900 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'attribuer à Monsieur André WILLEM, une subvention au titre de la valorisation du patrimoine ancien bâti d'un montant de 253,00 €, calculée de la façon suivante :

- Travaux de ravalement à raison de 2,3 €/m² soit 110 m² X
2,3 € = 253,00 €
Soit un total de 253,00 €

Le crédit correspondant sera prévu au C/6574 Subventions du budget primitif 2009.

40/09 : MODIFICATION DE L'ALLOCATION DE SUBVENTION POUR VALORISATION DU PATRIMOINE ANCIEN BATI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 10 juin 2003 portant modification des critères d'intervention de la commune en matière de ravalement de façades et de valorisation du patrimoine bâti ;

VU la demande de subvention présentée par Monsieur André WILLEM, domicilié 99 rue du Couvent à DACHSTEIN, au titre des travaux de ravalement de façades sur sa maison d'habitation, qui figure parmi les bâtiments, centre ancien, construits avant 1900 ;

VU la délibération n° 08/09 du 9 mars 2009 portant attribution d'une subvention au titre de la valorisation du patrimoine ancien bâti à Monsieur André WILLEM,

CONSIDERANT que la délibération n°08/09 est entachée d'une erreur matérielle en ce qui concerne les surfaces subventionnées ;

CONSIDERANT qu'une déclaration préalable a été accordée en date du 05 mai 2009 ;

CONSIDERANT que le projet de rénovation porte sur des travaux de couverture de la maison d'habitation, réalisés par une entreprise spécialisée ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, le dossier satisfait aux prescriptions de la délibération du 10 juin 2003 pour ouvrir droit à la subvention communale au titre des travaux d'entretien effectués sur un immeuble construit après 1900 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

ANNULE la délibération n° 08/09 du 9 mars 2009 portant attribution d'une subvention au titre de la valorisation du patrimoine ancien bâti à Monsieur André WILLEM,

DECIDE d'attribuer à Monsieur André WILLEM, une subvention au titre de la valorisation du patrimoine ancien bâti d'un montant de 446,40 €, calculée de la façon suivante :

- Travaux de couverture de 3,1 €/m² soit 144 m² X 3,1 € = 446,40 €

Soit un total de 446,40 €

Le crédit correspondant sera prévu au C/6574 Subventions du budget primitif 2009.

41/09 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget définitif présenté le 11 mai 2009 par la Directrice de l'Ecole Élémentaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre d'un déplacement de 46 élèves des classes de CP et CE1 à Klingenthal du 14 au 18 avril 2009 ;

CONSIDERANT que le coût est chiffré à 176 euros par enfant, pris en charge à raison de 20.00 euros par le Conseil général, de 31.02 par la coopérative et de 70.00 euros par les parents ;

Des membres du Conseil s'étonnent de l'absence d'une demande écrite, de surcroît pour une subvention d'un montant aussi important. En effet, le seul document réceptionné en mairie est un budget définitif daté du 11 mai 2009 alors que le séjour a eu lieu du 14 au 18 avril.

M. le Maire rappelle que la commune a toujours subventionné les sorties scolaires annuelles, et annonce qu'il prend en considération les remarques des conseillers. A l'avenir, il sera demandé à ce que les demandes de subventions pour le groupe scolaire François J'ESPERE soient réceptionnées en mairie dès le moment où elles auront été décidées par l'équipe enseignante.

**Après en avoir délibéré,
Par un vote à 3 voix pour, dont la voix du maire prépondérante (Léon MOCKERS, Béatrice MUNCH, Pascal FRITSCH), 3 voix contre (Hélène PHILIPPE, Claudine NOCK, Christine GRUSSENMEYER) et 9 abstentions (François ZIRN, Jean-Baptiste BIBERIAN, Vincent MARTIN, Fabienne SIEGEL, Evelyne GRAUFFEL, Patrick LANG Roland WEIMANN, Nicole VIVIEN, Christophe LENTZ),**

DECIDE de contribuer financièrement à cette sortie scolaire en allouant à l'Ecole Élémentaire François J'ESPERE une subvention de 2530 euros ; soit 55 euros par enfant ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique "coopérative scolaire école Élémentaire".

42/09 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée le 28 mai 2009 par la Directrice de l'École Élémentaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre d'un déplacement de 27 élèves de classe CE2/CM1 à la chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg le 11 juin 2009 ;

CONSIDERANT que le coût est chiffré à 90 euros, pris en charge à raison de 30.00 euros par l'école et 30.00 par les parents (soit 2 euros par élève) ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à cette sortie scolaire en allouant à l'Ecole Élémentaire François J'ESPERE une subvention de 30.00 euros ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique "coopérative scolaire école Élémentaire".

43/09 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée le 14 mai 2009 par la Directrice de l'Ecole Élémentaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre d'un déplacement de 24 élèves de classe CE1 au musée zoologique et jardin botanique de Strasbourg le 2 juin 2009 ;

CONSIDERANT que le coût est chiffré à 160 euros, pris en charge à raison de 62,00 euros par l'école et 48.00 euros par les parents (soit 2 euros par élève) ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à cette sortie scolaire en allouant à l'Ecole Élémentaire François J'ESPERE une subvention de 50.00 euros ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique "coopérative scolaire école Élémentaire".

44/09 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée le 7 mai 2009 par la Directrice de l'Ecole Élémentaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre d'un déplacement de 25 élèves de classe de CE2/CM1 et de CM1/CM2 pour une rencontre ultime le 22 mai 2009

CONSIDERANT que le coût du transport est chiffré à 70 euros, pris en charge à raison de 23.33 euros par l'école ainsi que les parents ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à cette sortie scolaire en allouant à l'Ecole Élémentaire François J'ESPERE une subvention de 23.34 euros ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique "coopérative scolaire école Élémentaire".

45/09 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée le 7 mai 2009 par la Directrice de l'Ecole Élémentaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre d'un déplacement de 27 élèves de classe de CM1/CM2 au planétarium de Strasbourg le 11 juin 2009;

CONSIDERANT que le coût du transport est chiffré à 145 euros, pris en charge à raison de 48.33 euros par l'école;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à cette sortie scolaire en allouant à l'Ecole Élémentaire François J'ESPERE une subvention de 48.34 euros ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique "coopérative scolaire école Élémentaire".

46/09 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée le 9 avril 2009 par la Directrice de l'Ecole Élémentaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre d'un déplacement des 20 élèves de CM2 pour la visite du Collège de Duttlenheim par les futures sixièmes.

CONSIDERANT que le coût de cette journée sera de 68 euros, pris en charge à raison de 45.33 euros par l'école.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à cette sortie scolaire en allouant à l'École Élémentaire François J'ESPERE une subvention de 22.66 euros ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique "coopérative scolaire école Élémentaire".

47/09 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée le 9 avril 2009 par la Directrice de l'Ecole Élémentaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre d'un déplacement des 20 élèves de la classe de CP pour une sortie sportive avec l'USEP à Ernolsheim;

CONSIDERANT que le coût du transport en bus est chiffré à 70 euros, pris en charge à raison de 46.67 euros par l'école

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à cette sortie scolaire en allouant à l'Ecole Élémentaire François J'ESPERE une subvention de 23.33 € ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique "coopérative scolaire école Élémentaire ".

Sous le point « Communications », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

Décision de renoncer à l'usage du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :

Parcelle cadastrée Section 25, N° 424/304 Lieudit Kapell
Parcelle cadastrée Section 25, N° 266/18 rue des Marguerites

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
